



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 029-212900310-20231214-202398-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 14 décembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Lauriane COZ, procuration donnée à Loïc PRIMA

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 15/12/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-98

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisitions

OBJET : Retrait de la délibération n°2023-41 concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°433 appartenant à monsieur Le Pennec

Vu :

- les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant ce qui suit :

La délibération 2023-84 du 21 novembre 2023 a autorisé le Maire à signer l'acte authentique de vente.

La délibération n°2023 41 du 23 mai 2023, qui portait sur le même objet, ne présente donc plus d'utilité.

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, après en avoir délibéré, décide de procéder au RETRAIT de la délibération susvisée.

Contre : Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ
Pour : 20

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 029-212900310-20231214-202399-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 14 décembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Lauriane COZ, procuration donnée à Loïc PRIMA

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 15/12/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-99

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.2 Cessions

OBJET : Retrait de la délibération n°2023-42 concernant la cession partielle de la parcelle cadastrée section AV n°223 appartenant à la commune (renumérotée AV 319)

Vu :

- les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant ce qui suit :

La délibération 2023-85 du 21 novembre 2023 a autorisé le Maire à signer l'acte authentique de vente.

La délibération n°2023-42 du 23 mai 2023, qui portait sur le même objet, ne présente donc plus d'utilité.

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, après en avoir délibéré, décide de procéder au RETRAIT de la délibération susvisée.

Contre : Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ
Pour : 20

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 029-212900310-20231214-D2023100-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 14 décembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Lauriane COZ, procuration donnée à Loïc PRIMA

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 15/12/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-100

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisition

OBJET : Retrait de la délibération de la délibération n°2023-39 concernant l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée section AI n°239 appartenant aux consorts Ulliac (renumérotée AI 441)

Vu :

- les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant ce qui suit :

La délibération 2023-86 du 21 novembre 2023 a autorisé le Maire à signer l'acte authentique de vente.

La délibération n°2023-39 du 23 mai 2023, qui portait sur le même objet, ne présente donc plus d'utilité.

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, après en avoir délibéré, décide de procéder au RETRAIT de la délibération susvisée.

Contre : Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ
Pour : 20

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 029-212900310-20231214-D2023101-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 14 décembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADOE, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADOE
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Lauriane COZ, procuration donnée à Loïc PRIMA

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 15/12/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-101

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.2 Cession

OBJET : Retrait de la délibération de la délibération n°2023-40 concernant la cession partielle de la parcelle cadastrée section AI n°440 appartenant à la commune (renumérotée AI 443)

Vu :

- les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant ce qui suit :

La délibération 2023-87 du 21 novembre 2023 a autorisé le Maire à signer l'acte authentique de vente.

La délibération n°2023-40 du 23 mai 2023, qui portait sur le même objet, ne présente donc plus d'utilité.

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, après en avoir délibéré, décide de procéder au RETRAIT de la délibération susvisée.

Contre : Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ
Pour : 20

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 029-212900310-20231214-D2023102-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 14 décembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVAN
- Lauriane COZ, procuration donnée à Loïc PRIMA

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 15/12/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

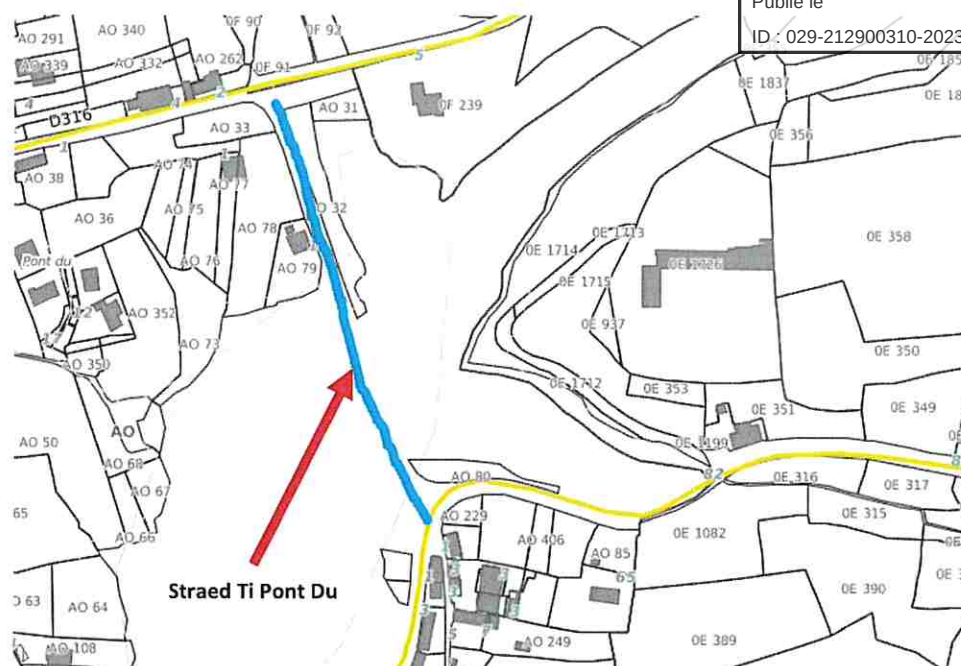
DELIBERATION n° 2023-102

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 Autre acte de gestion du domaine public

OBJET : Dénomination de voies : Straed ti pont Du, rue du stade et rue Théo Lozachmeur

Vu le travail de numérotation et de dénomination des voies en cours sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité d'éviter une confusion entre la route du Pont Du et le Pont Du et d'avoir un même numéro avec une dénomination similaire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la dénomination « **Straed Ti Pont Du** » (rue de la maison du Pont Du) pour le tronçon de voie qui passe sur le Pont Du :

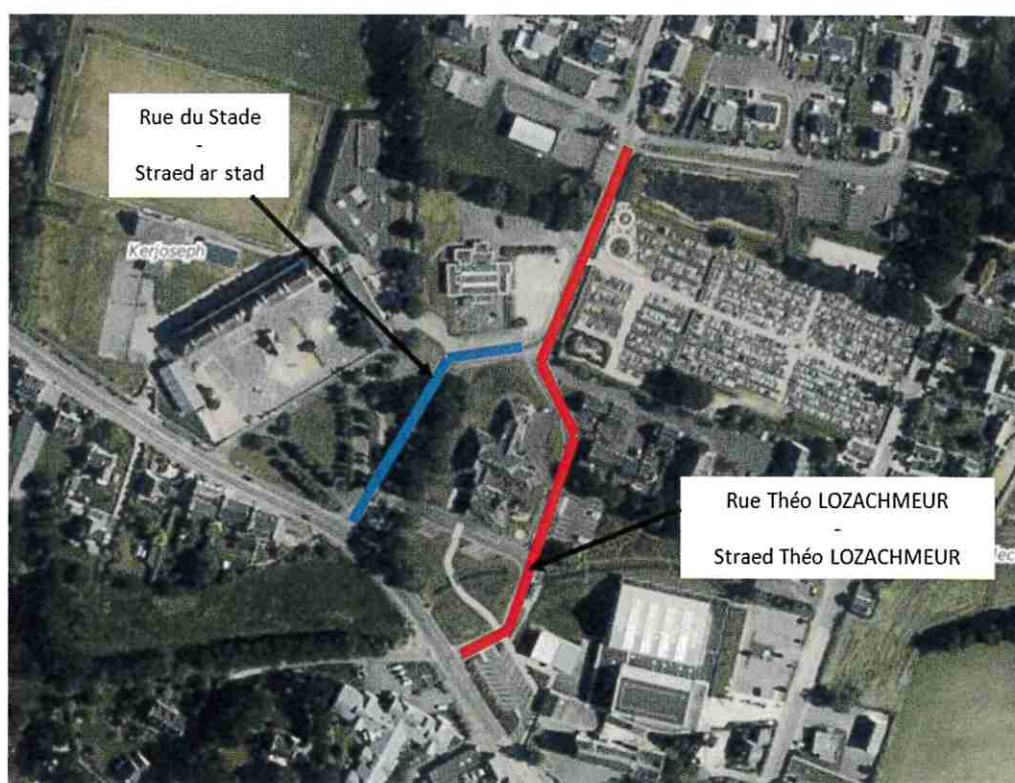


Abstentions : Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ, Philippe DELATER, Myriam RIOUAT, Brigitte THOMAS
Pour : 17

Considérant la nécessité de clarifier les noms de voies entre la salle de sport, le stade et le cimetière, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, les dénominations suivantes :

- Rue du stade - Straed ar stad
- Rue Théo LOZACHMEUR - Straed Théo LOZACHMEUR (Cloharsien survivant de 3 naufrages successifs dans les eaux glaciales de Narvik au nord de la Norvège en 1940)

Ainsi que précisé sur le plan ci-dessous.



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212900310-20231214-D2023102-DE

Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 029-212900310-20231214-D2023103-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 14 décembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADOE, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADOE
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Lauriane COZ, procuration donnée à Loïc PRIMA

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 15/12/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-103

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers

OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement n+1

Vu l'avis de la commission finances du 6 décembre 2023,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement des budgets 2024, avant leur vote, comme suit :

BUDGET GENERAL

Chapitres	Crédits votés au BP 2023 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2023	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	325 100 €	0 €	325 100 €	81 275 €
204	87 400 €	0 €	87 400 €	21 850 €
21	1 490 218,13 €	0 €	1 490 218,13 €	372 555 €
23	2 455 934.00 €	0 €	2 455 934.00 €	613 983 €

BUDGET PORT DE DOELAN

Chapitres	Crédits votés au BP 2023 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2023	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	40 000 €	0 €	40 000€	10 000 €
21	63 000 €	24 000 €	87 000€	21 750 €
23	45 160 €	- 24 000 €	21 160 €	5 290 €

BUDGET PORT DE POULDU LAITA

Chapitres	Crédits votés au BP 2023 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2023	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	0 €	0 €	0 €	0 €
21	57 964,74 €	0 €	57 964,74 €	14 491 €
23	0 €	0 €	0 €	0 €

BUDGET PORT DE POULDU PLAISANCE

Chapitres	Crédits votés au BP 2022 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2023	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	0 €	0 €	0 €	0 €
21	2 000 €	0 €	2 000 €	500 €
23	11 470,57 €	0 €	11 470,57 €	2 868 €

BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Chapitres	Crédits votés au BP 2022 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2023	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	0 €	0 €	0 €	0 €
21	19 510 €	0 €	19 510 €	4 877 €
23	0 €	0 €	0 €	0 €

Abstentions : Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Angéline BOURGLAN

Pour : 23

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

ACCUEILS PERISCOLAIRES tarif 2024

	< 1600 €	1601 à 2100 €	2101 à 2700 €	2701 à 4200 €	4201 € et plus
tarif journée	2,15 €	2,40 €	2,78 €	2,99 €	3,19 €
matin demi heure	0,50 €	0,60 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €
matin	1,50 €	1,65 €	1,80 €	2,00 €	2,20 €
soir avec gouter	1,65 €	1,80 €	2,01 €	2,21 €	2,42 €

pour rappel : un tarif de 5 € a été adopté pour les retards après 19h00, conformément à la grille tarifaire générale.

TARIFS 2024

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
stage moussaillon, optimist et open bic 4J	130,00 €	130,00 €
stage moussaillon, optimist et open bic séance unique	35,00 €	35,00 €
stage catamaran NC12 4 séances	160,00 €	160,00 €
stage catamaran NC12 4 séances + raid	200,00 €	200,00 €
stage catamaran L 16' "ado/adulte" 4 séances	190,00 €	190,00 €
stage catamaran L 16' "ado/adulte" 4 séances +raid	235,00 €	235,00 €
espace jeunes et collèges la séance de voile/enfant	15,00 €	15,00 €
location catamaran 1 heure	56,00 €	56,00 €
location catamaran 2 heures	90,00 €	90,00 €
location catamaran demi-journée	120,00 €	120,00 €
écoles municipales publiques et privée Clohars/élève/séance de voile	15,00 €	15,00 €
écoles du territoire et classe de mer/élève/séance de voile (hors convention)	19,00 €	19,00 €
animation nautique extra scolaire la séance /enfant	5,00 €	5,00 €
balade nature en caravelle/adulte 2 H	32,00 €	32,00 €
balade nature en caravelle/enfant 12 ans et moins	16,00 €	16,00 €
participation animations ponctuelles et régates / personne	5,00 €	5,00 €
heure d'animation/ groupe/ animateur (y compris temps de préparation)	37,00 €	37,00 €

TARIFS 2024		
	Tarifs 2023	Tarifs 2024
stage moussaillon, optimist et open bic 4J	130,00 €	130,00 €
stage moussaillon, optimist et open bic séance unique	35,00 €	35,00 €
stage catamaran NC12 4 séances	160,00 €	160,00 €
stage catamaran NC12 4 séances + raid	200,00 €	200,00 €
stage catamaran L 16' "ado/adulte" 4 séances	190,00 €	190,00 €
stage catamaran L 16' "ado/adulte" 4 séances +raid	235,00 €	235,00 €
espace jeunes et collèges la séance de voile/enfant	15,00 €	15,00 €
location catamaran 1 heure	56,00 €	56,00 €
location catamaran 2 heures	90,00 €	90,00 €
location catamaran demi-journée	120,00 €	120,00 €
écoles municipales publiques et privée Clohars/élève/séance de voile	15,00 €	15,00 €
écoles du territoire et classe de mer/élève/séance de voile (hors convention)	19,00 €	19,00 €
animation nautique extra scolaire la séance /enfant	5,00 €	5,00 €
balade nature en caravelle/adulte 2 H	32,00 €	32,00 €
balade nature en caravelle/enfant 12 ans et moins	16,00 €	16,00 €
participation animations ponctuelles et régates / personne	5,00 €	5,00 €
heure d'animation/ groupe/ animateur (y compris temps de préparation)	37,00 €	37,00 €

TARIFS 2024

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
TARIFS RESTAURATION <i>cf grille spécifique</i>		
repas adulte	4,89 €	4,89 €
TARIFS EDUCATION <i>cf grille spécifique</i>		
* GARDERIE MUNICIPALE		
* pénalité de retard après 19h00 facturée au 1/4 d'heure	6,00 €	6,00 €
TARIFS JEUNESSE/SPORTS/ASSOCIATIONS		
* ESPACE JEUNES - Le Balafenn		
* Cotisation annuelle famille	12,00 €	12,00 €
* Cotisation mensuelle famille	2,00 €	2,00 €
* Activités sur la commune avec achat de matériel ou denrées ou droit d'entrée	2,3,4,5,8,10,12	2,3,4,5,8,10,12
* Activités hors commune en minibus	1,00 €	1,00 €
* Activités hors commune avec achat de matériel ou denrées ou droit d'entrée	50% du billet d'entrée ou des couts de fourniture par enfant	50% du billet d'entrée ou des couts de fourniture par enfant
*mini camp tranche 1 (revenus < 1600€ mensuel) 1 J	14,00 €	14,00 €
mini camp tranche 1 2 J	28,00 €	28,00 €
mini camp tranche 1 3 J	42,00 €	42,00 €
mini camp tranche 1 4 J	56,00 €	56,00 €
mini camp tranche 2 (revenus >1600€ mensuel) 1 J	20,00 €	20,00 €
mini camp tranche 2 2 J	40,00 €	40,00 €
mini camp tranche 2 3 J	60,00 €	60,00 €
mini camp tranche 2 4 J	80,00 €	80,00 €
cycles du mercredi matin et stages vacances scolaires	10,20,30,40,50 €	10,20,30,40,50 €
* SALLE de SPORTS		
* Gymnastique individuelle : le semestre	60 €	60 €
* Baby- sport (par an)	40 €	40 €
animation sportive groupe à l'heure	37 €	37 €
* location salle des sports à la journée	54 €	54 €
* TENNIS		
* du 15.6 au 15.9 l'heure <i>couleur écrue</i>	10,40 €	10 €
* du 16.9 au 14.6 l'heure <i>couleur verte</i>	6,20 €	6,20 €
* Abonnement à l'année <i>couleur rouge</i>	91,00 €	91 €
* Tarif semaine (5h sur réservation du 15/6 au 15/9) <i>couleur bleue</i>	43,00 €	43 €
* LOCATION DU PODIUM		
Association de Clohars sans partenariat mairie	81 €	81 €
Association de Clohars avec partenariat mairie	gratuité	gratuité
Association extérieure	249 €	249 €

TARIFS 2024

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
* LOCATION CHAPITEAUX		
Association pose et dépose hors partenariat	307 €	307 €
Asso cloharsienne en partenariat avec la commune pose et dépose	gratuité	gratuité
Asso/organisme communal d'intérêt général pose et dépose	gratuité	gratuité
* LOCATION de la SALLE des FETES		
1 gratuité/an de salle des fêtes pour une association cloharsienne avec ou sans cuisine		
* asso° de Clohars ou Cloharsien : * avec cuisine	233 €	233 €
* asso° de Clohars ou Cloharsien : * sans cuisine	174 €	174 €
week end cuisine comprise pour cloharsien	343 €	343 €
* asso° extérieure ou non Cloharsien avec cuisine	457 €	457 €
* sans cuisine	343 €	343 €
week end cuisine comprise non cloharsien	686 €	686 €
* location salle des fêtes événement commercial inférieur ou égal à 10 exposants	500 €	500 €
* location salle des fêtes événement commercial supérieur à 10 exposants	900 €	900 €
* asso° organisatrice événement en partenariat avec la commune et expositions artistiques (sans vente)	Gratuité	gratuité
* TARIF MAISON DES ASSOCIATIONS		
* réunion organisme extérieur sauf partenariat commune	58 €	58 €
* TARIF LOCAL ASTROLABE BELLANGENET		
location mensuelle 1 seul locataire	500 €	500 €
location mensuelle 2 locataires	250 €	250 €
TARIFS TOURISME - DROITS DE PLACE		
* TARIFS des DROITS de PLACE		
* Par m² et par jour	0,50 €	0,50 €
* Déballeur à la journée	43 €	43 €
* Grands cirques (occupation surface 250 m² et +)	143 €	143 €
* Petits cirques	61 €	61 €
* Manèges, boutiques foraines (saison)		
- surface occupée au-delà de 250 m²	870 €	870 €
- " " 100 à 250 m²	53 €	53 €
- " " jusqu'à 100 m²	215 €	215 €
* branchement électrique à l'année	87 €	87 €
* branchement électrique saisonnier	44 €	44 €
* HALLE du BOURG		
Du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12 par mois	41 €	41 €

TARIFS 2024

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Du 01/06 au 30/09 par mois	80 €	80 €
1 jour / semaine	271 €	271 €
2 jour/semain	347 €	347 €
3 jour/semaine	434 €	434 €
> 3 jours par semaine	543 €	543 €
* MARCHÉ HEBDOMADAIRE		
passager haute saison (du 01/07 au 31/08) - le ml	2,50 €	2,50 €
passager basse saison (1.09 au 30.6) - le ml	1,30 €	1,30 €
abonnés le ml	1,00 €	1,00 €
branchement électrique : vitrine, cuisson hors balance, petits appareils par emplacement	1,00 €	1,00 €
* CAMION AMBULANT		
emplacement à la journée sur le domaine public	15,00 €	15,00 €
* Le m2/jour si installation de terrasse	0,50 €	0,50 €
* TERRASSES (du 1/06 au 31/08)		
* Le m²/jour	0,50 €	0,50 €
* CABINES de BAINS		
* par mois	100 €	100 €
* par semaine	40 €	40 €
* an	250 €	250 €
* STATIONNEMENT CAMPING CARS		
* Stationnement camping cars	6,00 €	6,00 €
* Aire de camping cars	4,00 €	4,00 €
* ENSEIGNES et PRE ENSEIGNES		
* Enseigne > 7m² et < ou égale à 12m² prix au m²	15,00 €	15,00 €
* Enseigne > à 12m² et < à 50m²	30,00 €	30,00 €
prix au m²	60,00 €	60,00 €
* Pré enseigne/Publicité au m² (même si < à 1m²) prix au m² pour les activités autorisées	15,00 €	15,00 €
* ACTIVITES SAISONNIERES		
* Pass nature et bien être à la semaine - couleur verte	45 €	45 €
* Pass nature une activité - couleur jaune	10 €	10 €
* Carte des itinéraires de randonnée	1,00 €	1,00 €
TARIFS DU CIMETIERE		
Tombes		
* Concession de 15 ans	114 €	114 €
* Concession 30 ans	283 €	283 €
* Vacation funéraire (réglementé)	25 €	25 €
Columbarium		
15 ans	329 €	329 €
30 ans	654 €	654 €

TARIFS 2024

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
participation à l'investissement	423 €	423 €
Cavurne		
15 ans	116 €	116 €
30 ans	287 €	287 €
droit de séjour (par jour et par cercueil)	10 €	10 €
Jardin au souvenir		
Concession d'emplacement de 15 ans sur le support de mémoire	53 €	53 €
TARIF VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS		
Vente de bois aux particuliers (en lien avec le CCAS)	36 €/stère	36 €/stère
TARIF FOURRIERE		
Frais de capture jours ouvrables	35 €	35 €
Frais de capture week-end et jours fériés	55 €	55 €
Gardiennage heures journées	15 €	15 €
TARIFS MANIFESTATIONS - CULTURE ET PATRIMOINE		
* MANIFESTATIONS (CONCERTS, CONTES, THEATRE)		
* Catégorie A " Spectacles tous publics"		
Tarif adultes	en fonction du cachet : 10, 12 ou 16 €	en fonction du cachet : 10, 12 ou 16 €
Tarif adultes (demandeur d'emploi, élèves, étudiants, AH)	6,00 €	6,00 €
Tarifs enfants (- 14 ans)	gratuit	gratuit
carte d'abonnement annuel: 5 spectacles	6ème spectacle gratuit	6ème spectacle gratuit
* catégorie B " spectacles jeunes publics"		
Tarif	4,00 €	4,00 €
* Catégorie C "Spectacles en séances Scolaires"		
Tarif enfant	2,50 €	2,50 €
Tarif accompagnateur	gratuit	gratuit
Invitations sociales	gratuit	gratuit
OPERAS		
Tarif spectacle unique	16,00 €	16,00 €
Tarif réduit (demandeur d'emploi, élèves, étudiants, AH)	8,00 €	8,00 €
Site abbatial de St Maurice		
Entrées individuelles Accès tout payant		
* Tarif plein (adultes + 16 ans)	5,00 €	5,00 €
*Tarif réduit (enfants 12 à 16 ans, chômeurs, étudiants, personnes handicapées et accompagnantes)	3,00 €	3,00 €
Gratuité (enfants -12ans, écoles cloharsiennes, 2 dimanches par an , guide conférencier, presse)	gratuit	gratuit
Tarif ambassadeur adulte à l'année (16 ans et plus)	11,00 €	11,00 €
Tarif ambassadeur enfant à l'année (12 à 15 ans)	5,50 €	5,50 €

TARIFS 2024

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Entrées groupes		
* Visites groupes non scolaires (+10 personnes)	4,00 €	4,00 €
* Visite groupe scolaire HORS CLOHARS (guidée)	2,00 €	2,00 €
Autres tarifs		
* Animations balade nature - tarif Adulte (+ de 16 ans)	5,00 €	5,00 €
Jeu escape game adulte (y compris l'entrée)	6,00 €	6,00 €
Jeu escape game enfant à partir de 10 ans	3,00 €	3,00 €
Veillée contée adulte à partir de 16 ans	8,00 €	8,00 €
Veillée contée enfant	6,00 €	6,00 €
Photos professionnelles dans le parc (mariages/groupes...)	35,00 €	35,00 €
* heure d'animation/animateur	37 €	37 €
Maison Musée du Pouldu, sur les traces de Gauguin		
Entrées individuelles		
* Tarif plein (adultes +16 ans)	5,00 €	5,00 €
* Tarif réduit (enfants 12 à 16 ans, chômeurs, étudiants, personnes handicapées et accompagnantes)	3,00 €	3,00 €
Gratuité (enfants -12ans, écoles cloharsiennes, 2 dimanches par an, guide conférencier, presse, détenteur carte ICOM)	Gratuit	Gratuit
Entrées groupes		
* Tarif groupe scolaire	2,00 €	2,00 €
* Tarif groupe à partir de 10 personnes	4,00 €	4,00 €
* Tarif visite guidée groupe adulte	5,5 €	5,5 €
* Autres tarifs		
Balade commentée au Pouldu/Doelan	5,00 €	5,00 €
Balade commentée enfants < 16 ans, étudiant, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap et accompagnateur	gratuit	gratuit
Animation jeunesse forfait 1 adulte	4,00 €	4,00 €
Animation jeunesse forfait 1 enfant	2,00 €	2,00 €
* Animation jeunesse 1 enfant supplémentaire	2,00 €	2,00 €
* heure d'animation	37,00 €	37,00 €
les ateliers artistiques en famille 1 adulte > 15 ans	8,50 €	8,50 €
les ateliers artistiques en famille 1 enfant < 15 ans	2,50 €	2,50 €
les ateliers artistiques en famille 1 enfant suppl. > 15 ans	6,00 €	6,00 €
stage artistique d'initiation adulte/jour	37,00 €	37,00 €
stage artistique d'initiation <18 ans/jour	21,00 €	21,00 €
stage ados workshop 11 -17ans /demi journée	11,00 €	11,00 €
atelier création adulte	27,00 €	27,00 €

TARIFS 2024

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
atelier création < 18 ans	16,22 €	16,22 €
adulte entrée + jeux de l'oie	6,00 €	6,00 €
animation jeu de l'oie seule; enfant à partir de 6 ans	3,00 €	3,00 €
Mise à disposition de la LONGERE et CHAPELLE pour des expositions		
Tarif Hors Clohars		
semaine avril à octobre	50 €	53 €
semaine nov à mars	70 €	74 €
Tarif Cloharsiens - REDUCTION DE 50 %		
semaine avril à octobre	25 €	26,50 €
semaine nov à mars	35 €	37 €
MEDIATHEQUE		
Abonnement vacanciers pour 2 mois avec caution de 100 €	5,00 €	5,00 €
Abonnement Adulte (à partir de 25 ans)	10,00 €	10,00 €
Abonnement professionnels cloharsiens (assos, institutions, assmat)	gratuit	gratuit
Abonnement professionnels non cloharsiens (assos, institutions, assmat)	10,00 €	10,00 €
Sac à livres/jeux/jouets	4,00 €	4,00 €
AFFICHAGE ASSOCIATIF		
perte ou détérioration de clé ou de panneau	22 €	22 €
frais fixe d'intervention	33 €	33 €
frais de dépose par affiche non retirée des panneaux d'affichage	6,00 €	6,00 €
frais de dépose par affiche non autorisée: affichage sauvage	28 €	28 €
PRÊT DE MATERIEL ET SERVICES AUX ASSOCIATIONS		
rangement du matériel prêté aux associations	25€/heure/agent	26€/heure/agent
forfait électrique: branchement à la journée	32 €	34 €
Branchement provisoire (intervention Enedis)	420 €	441 €
Associations hors Clohars : forfait transport matériel par camion	170 €	179 €
* LUDOTHEQUE		
Abonnement famille annuel à cloharsien	25,00 €	25,00 €
Abonnement famille annuel non cloharsien	35,00 €	35,00 €
Location jeu géant avec caution de 100 €	5,00 €	5,00 €
pénalités (perte ou détérioration de jeu)	1,00 €	1,00 €
jeu cassé ou inutilisable	remplacement ou remboursement à neuf	remplacement ou remboursement à neuf
Sac à livres/jeux/jouets/affiche	4,00 €	4,00 €
Location réservée aux structures des malles pédagogiques	80,00 €	80,00 €
Création d'animation	200,00 €	200,00 €
Heure d'animation	37,00 €	37,00 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212900310-20231214-D2023104-DE

TARIFS 2024

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Régulation des collections - Revente jeux catégorie 1		
Régulation des collections - Revente jeux catégorie 2		



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 029-212900310-20231214-D2023104-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 14 décembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Lauriane COZ, procuration donnée à Loïc PRIMA

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 15/12/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-104

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers

OBJET : Tarifs communaux 2024

Vu l'avis de la commission ressources du 6 décembre 2023,

Compte tenu de l'augmentation du taux d'inflation de l'année 2023 à des niveaux élevés pour la seconde année consécutive,

Compte tenu de la volonté politique de tenir compte de cette situation exceptionnelle et ne pas encore alourdir le budget des ménages,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les tarifs 2023 en 2024, tels que mentionnés en annexes.

Abstentions : Loïc PRIMA, Angéline BOURGLAN

Pour : 24

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212900310-20231214-D2023104-DE

Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 14 décembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Lauriane COZ, procuration donnée à Loïc PRIMA

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 15/12/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24 (Julien LE GUENNEC et Cécile TEPER se déportent)

DELIBERATION n° 2023-105

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers

OBJET : Tarifs séjour ski 2024

Le service jeunesse de Clohars-Carnoët et la MJC de Scaër s'associent régulièrement pendant les vacances scolaires, pour proposer à leurs jeunes des activités sportives et de loisirs, permettant aux jeunes de ces deux communes de se retrouver régulièrement dans un cadre d'échange, de partage et de convivialité.

A partir de ces rencontres régulières, les jeunes ont émis le souhait de mettre en place un séjour à la neige. Les frais seront partagés au prorata du nombre de participants. Une extension du contrat d'assurance en responsabilité civile sera prise pour le séjour.

Avec l'intention de rendre ce projet réalisable et accessible à tous, ce séjour est mutualisé entre les deux accueils de loisirs :

- Service jeunesse de Clohars-Carnoët, Place Nava, 29360 CLOHARS-CARNOET

- MJC LA MARELLE, 3 rue Louis Pasteur, 29390 SCAER

La structure qui déclare le séjour 2024 à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale est le Service jeunesse De Clohars-Carnoët. Le directeur du séjour est Djemel CHEBLAOUI, Responsable du service jeunesse et directeur de l'espace jeunes.

Le projet pédagogique est établi par le directeur du séjour et selon les objectifs du projet éducatif « enfance jeunesse et sports » de la commune de Clohars-Carnoët. Les principaux objectifs sont les suivants :

- Permettre aux jeunes de tisser des liens sociaux éducatifs (mixité, intergénérationnel et communal)
- Favoriser l'éducation citoyenne
- Favoriser la pratique sportive, diversifier l'accès pour tous

La municipalité prend en charge les frais liés à l'encadrement (salaire, hébergement).

Considérant les actions d'autofinancement mises en place ayant pour but de faire baisser le prix de départ du séjour,

Considérant la demande de participation des familles au séjour fixée à 500 €,

Considérant l'objectif de l'autofinancement qui est de parvenir à proposer un tarif de 350 € pour les familles, à l'identique du tarif proposé en 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide la participation de la Ville à hauteur de 90 € par jeune participant au séjour ski 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

PORT de POULDU-LAITA

TARIFS 2024 4%					
2	HT 2023	TTC 2023	HT 2024	TTC 2024	tarif 2024 TTC basse saison 01/10 au 31/03
NOTA : tarifs doublés pour les multicoques					
PLAISANCIERS USAGERS de PASSAGE (monocoques)					
Navires de - de 8 ml					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	10,95	13,50	11,50	14,00	7,00
* au -delà du 9è jour - par jour	5,48	7,00	5,75	7,00	4,00
Navires de + de 8 ml					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	12,78	15,50	13,42	16,00	8,00
* au-delà du 9è jour - par jour	6,84	9,00	7,18	9,00	5,00
Navires de + de 10 ml					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	15,13	18,50	15,89	19,00	9,50
* au-delà du 9è jour - par jour	9.79	12.00	10,28	12,00	6,00
Navires de + de 12 ml					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	16.91	20.50	17,76	21,00	10,50
* au-delà du 9è jour - par jour	9.96	12,00	10,46	12,50	6,00
PROFESSIONNELS (à l'année)					
Occupation espace portuaire sur quai* emplacement autorisé non protégé	323,60	388,32	339,78	407,74	
EAU-ELECTRICITE * Professionnels (année)					
- Navires de + de 8 m	55,13		57,89	69,47	
- Navires de - de 8 m	28,25		29,66	35,59	
* Plaisanciers (jour) et usagers passage	inclus dans le prix du mouillage				
PRESTATION DE MISE A L'EAU POUR LES PROFESSIONNELS DU NAUTISME					
entre 0 et 100 manutentions par an	266,71		277,38	332,86	
entre 101 et 200 manutentions par an	533,41		554,75	665,70	
au-delà de 201 manutentions par an	800,12		832,12	998,54	
TARIFS DE MISE A L EAU DES KAYAKS ANNUEL par les prestataires					tarifs 2024 journalier TTC
usage occasionnel (entre 1 et 5 mises à l'eau hebdomadaire)	228,09	273,71	237,21	284,65	12,00
CKCQ	593,06	711,67	616,78	740,14	23,00
FRAIS DE REMORQUAGE (forfait)					
	72,24	86,69	75,13	90,16	
Main d'œuvre : la demi-heure					
	14,82	17,78	15,41	18,49	
EMPLACEMENT de VENTE (année)					
* non couvert (indice à la construction)	414,02	496,82	430,58	516,70	
Frais d'enlèvement d'une annexe					
			53,40	56,00	
OCCUPATION TERRE-PLEIN A CARACTERE COMMERCIAL : tarif annuel m²/jour					
	0,42	0,50	0,42	0,50	

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

PORT de POULDU-LAITA

TARIFS 2024 4%

<u>MOUILLAGES COMMUNAUX</u> bateaux > ou =		TTC 2023	HT 2024	TTC 2024	hivernage * HT 2024	hivernage 2024 tarif - mensuel TTC
C	3,50 ML		supprimé			
D*	4,00 ML	378	327,50	393	27,50	33
E	4,50 ML	419	363,33	436	30,00	36
F	5,00 ML	456	395,00	474	33,33	40
G	5,50 ML	493	427,50	513	35,83	43
H	6,00ML	533	461,67	554	38,33	46
I	6,50 ML	569	493,33	592	40,83	49
J	7,00 ML	608	526,67	632	44,17	53
K	7,50 ML	647	560,83	673	46,67	56
L	8,00 ML	685	593,33	712	49,17	59
M	8,50 ML	723	626,67	752	52,50	63
N	9,00 ML	759	657,50	789	55,00	66
O	9,50 ML	797	690,83	829	57,50	69
P	10,00 ML	833	721,67	866	60,00	72
Q	10,50 ML	875	758,33	910	63,33	76
R	11,00 ML	909	787,50	945	65,83	79
S	11,50 ML	949	822,50	987	68,33	82
T	12,00 ML	988	856,67	1028	71,67	86
U	12,50 ML	1028	890,83	1069	74,17	89

* la catégorie D concerne les bateaux de 0 à 4,49 m

* la période d'hivernage s'entend du 01 octobre au 31 mars

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

PORT de Doëlan

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212900310-20231214-DDD2023106-DE

TARIFS 2024 4%

	HT 2023	TTC 2023 arrondi	HT 2024	TTC 2024 arrondi	tarif 2024 TTC basse saison 01/10 au 31/03
USAGERS de PASSAGE monocoques Multicoques X 1,5					
<u>Navires de - de 8 m</u>					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	12,78	15,50	13,29	16,00	8,00
* au -delà du 9è jour - par jour	6,29	8,00	6,54	8,00	4,00
<u>Navires de + de 8 m</u>					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	15,33	18,50	15,94	18,50	9,50
* au-delà du 9ème jour - par jour	7,31	9,00	7,60	9,00	4,50
<u>Navires de + de 10 m</u>					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	17,80	21,50	18,51	22,00	11,00
* au-delà du 9ème jour - par jour	8,90	11,00	9,26	11,00	5,50
<u>Navires de + de 12 m</u>					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	19,58	23,50	20,36	24,50	12,00
* au-delà du 9ème jour - par jour	9,79	12,00	10,18	12,00	6,00
BATEAU DE LIAISON AVEC GROIX	1753,49	2104,19	1823,63	2188,00	
NOTA : multicoques : tarifs X 1,5					
Douche pour les plaisanciers sans mouillage	1,84	2,50	1,91	2,50	
PROFESSIONNELS de la pêche en aval	328,46		341,60	410,00	
PROFESSIONNELS en aval	328,46		341,60	410,00	
<u>Occupation espace portuaire sur quai</u>					
* 50 m2 protégé parc pro	209,84		218,23	262,00	
* emplacement autorisé non protégé occupation des quais	64,66		67,25	81,00	
<u>Eau - Electricité pour les professionnels (à l'année)</u>					
* navires de + de 8m	76,64		79,71	96,00	
* navires de - de 8m	38,32		39,85	48,00	
Eau - Electricité autres usagers (campings cars)		6,00			7,00
Frais de remorquage	73,91	88,69	76,87	92,00	
Grue forfait annuel	65,69	78,83	68,32	82,00	
* prestation de service: usage de la potence tarif à la demi heure (toute demi heure commencée sera due)	13,83	17,00	14,38	17,50	
Main d'œuvre : la demi-heure	14,45	17,50	15,03	18,00	
Frais d'enlèvement d'une annexe		53,40			56,00
Vente de glace					
* par chariot de 250 Kgs (la tonne)	59,63	71,56	62,02	74,00	
* par bac de 25 Kgs	20,83	25,00	21,66	26,00	
BOXE REFRIGERE (année)	680,98		708,22	850,00	15% comme les particuliers
EMPLACEMENT de VENTE (année)					
* couvert - étal de vente à l'année (indice à la construction)	602,17		626,26	752,00	
* couvert la semaine du lundi au vendredi (70% du tarif plein)					
* couvert le WE samedi -dimanche ou dimanche uniquement (35% du tarif plein)					
* non couvert quai : 75% du prix des emplacements couverts					
OCCUPATION TERRE-PLEIN A CARACTERE COMMERCIAL : terrasses et grue	0,42m²/jour	0,50 m²/jour	0,42	0,50	
PRESTATION DE MISE A L'EAU POUR LES PROFESSIONNELS DU NAUTISME					
entre 0 et 100 manutentions par an	266,71		277,38	333,00	
entre 101 et 200 manutentions par an	533,41		554,75	666,00	
au-delà de 201 manutentions par an	800,12		832,12	999,00	
TARIFS DE MISE A L'EAU DES KAYAKS ANNUEL par les prestataires					tarifs 2024 journalier TTC
usage occasionnel (entre 1 et 5 mises à l'eau hebdomadaire)	228,09	273,71	237,21	285,00	12,00
CKCQ	593,06	711,67	616,78	740,00	26,00

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

TARIFS 2024

AVAL					bateaux > ou =					AMONT 1					AMONT 2				
		TTC 2023	HT 2024	TTC 2024	hivernage * mensuel tarif TTC 2024	TTC 2023	HT 2024	TTC 2024	hivernage * mensuel tarif TTC 2024	TTC 2023	HT 2024	TTC 2024	hivernage * mensuel tarif TTC 2024	TTC 2023	HT 2024	TTC 2024	hivernage * mensuel tarif TTC 2024		
D*	4,00 ML	427	370,00	444	37	378	327,50	393	33	311	269,17	323	27						
E	4,50 ML	471	408,33	490	41	419	363,33	436	36	342	296,67	356	30						
F	5,00 ML	516	447,50	537	45	456	395,00	474	40	373	323,33	388	32						
G	5,50 ML	560	485,00	582	49	493	427,50	513	43	404	350,00	420	35						
H	6,00 ML	604	523,33	628	52	533	461,67	554	46	434	375,83	451	38						
I	6,50 ML	649	562,50	675	56	569	493,33	592	49	462	400,00	480	40						
J	7,00 ML	693	600,83	721	60	608	526,67	632	53	496	430,00	516	43						
K	7,50 ML	737	638,33	766	64	647	560,83	673	56	525	455,00	546	46						
L	8,00 ML	784	679,17	815	68	685	593,33	712	59	554	480,00	576	48						

Le tarif pour les bateaux > 7,50 mètres est maintenu pour les usagers déjà titulaires d'un mouillage,
le règlement portuaire, modifié en 2023, interdit désormais l'accueil des bateaux > 7,50m

* la période d'hivernage s'entend du 01 octobre au 31 mars

* la catégorie D concerne les bateaux de 0 à 4,49 m

PORT de POULDU PLAISANCE									
ANNEE 2024									
		2024 TARIFS A L'ANNEE		2024 TARIFS DU 01/09 AU 30/06		2024 TARIFS du 01/07 au 31/08			
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
tarifs emplacement canoë kayaks	semaine							14,14 €	17 €
	mois			23,68 €				47,14 €	57 €
	année	95 €	114 €		28 €				
catamaran et dériveur standard*	quinzaine							42,70 €	51 €
	mois			32,88 €				66,41 €	80 €
	année	254 €	305 €		39 €				
Grand catamaran*	quinzaine							66,41 €	80 €
	mois			47,44 €				99,64 €	120 €
	année	366 €	439 €		57 €				
* la flotte municipale bénéficie de demi tarifs									
TARIFS DE MISE A L EAU DES KAYAKS ANNUEL par les prestataires									
usage occasionnel (entre 1 et 5 mises à l'eau hebdomadaire)			228,09	273,71	237,21			285,00	12,00
CKCQ			593,06	711,67	616,78			740,00	26,00
									tarifs 2024 journalier TTC

REDEVANCE D'ACCES AUX CALES

2024

	TTC 2023	HT 2024	TTC 2024
Forfait journalier	6,40	5,58	6,70
Forfait hebdomadaire	17,00	15,00	18,00
Forfait mensuel	47,00	40,83	49,00
Forfait estival (2 mois)	81,00	70,00	84,00
Forfait annuel	117,50	101,67	122,00



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 029-212900310-20231214-DDD2023106-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 14 décembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Lauriane COZ, procuration donnée à Loïc PRIMA

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 15/12/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-106

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers

OBJET : Tarifs portuaires 2024

Vu l'avis favorable de la commission Ports du 29 novembre dernier,

Vu l'avis du conseil portuaire du 13 décembre 2023,

Compte tenu que le budget des ports est un budget annexe de service publique industriel et commercial (SPIC),

Compte tenu que les services publics industriel et commercial doivent équilibrer leurs recettes et dépenses par la contribution des usagers,

Compte tenu de l'augmentation du taux d'inflation de l'année 2023,

Compte tenu des hausses du prix de l'énergie pour 2023 et de la remontée des taux d'intérêt,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les tarifs portuaires pour 2024 ainsi que joints en annexe, avec une augmentation de 4 %.

**Contre : Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL,
Lauriane COZ
Pour : 20**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

**CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE
DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE
BUDGET**

Achat de matériel

Acquisition de mobilier pour l'équipement des classes maternelles et des classes élémentaires : rangement, tables, assises pour remplacer un mobilier vieillissant et obsolète.

Montant estimé : 32 000 € TTC

Intervenants extérieurs

L'équipe pédagogique souhaiterait être accompagnée par un intervenant formé à l'analyse de pratiques professionnelles.

Montant estimé : 0 € TTC

Montant total demandé : 32 000 € TTC

MIEUX APPRENDRE

EPP St Maudet 2023

Préambule : Un projet d'innovation pédagogique peut prétendre à un appui financier à partir du moment où il s'agit d'un projet local (sauf si la situation du territoire implique son extension à un réseau plus large), qui se rapporte à un ou plusieurs piliers de la transformation éducative :

- L'excellence et la réussite de tous les élèves (évaluations, place des devoirs, personnalisation de l'accompagnement...)*
- La réduction des inégalités : mixité sociale et scolaire, égalité entre les filles et les garçons, prévention du décrochage, inclusion des élèves en situation de handicap...*
- Le bien-être : santé des élèves, climat scolaire, lutte contre les violences, transition écologique, école inclusive...*

Le soutien financier accordé peut compléter les investissements apportés par les collectivités territoriales ou d'autres fonds. Les financements peuvent concerner des équipements, l'organisation d'activités pédagogiques, ou encore la rémunération d'intervenants extérieurs.

Présentation du projet

Objectifs

- Agir sur la persévérance scolaire en rendant les élèves davantage acteurs de leur apprentissage
- Favoriser le bien-être et l'épanouissement des élèves
- Développer l'autonomie des élèves
- Prendre en compte les besoins particuliers des élèves
-

L'équipe pédagogique a dans un premier temps réalisé un état des lieux. Il nous a semblé essentiel que chacun se questionne sur ses pratiques de classe avant de se projeter et d'identifier la direction que nous souhaitons prendre : quels savoirs désire-t-on transmettre à ses élèves, quels savoir-faire souhaite-t-on que ces derniers acquièrent et de quelle façon ?

Le projet de réaménagement des espaces est né de cette réflexion à l'issue de laquelle nous souhaitons la meilleure prise en compte possible de l'hétérogénéité des besoins dans nos classes multiniveaux, la

meilleure prise en compte de l'inclusion des élèves en situation de handicap, et/ou à besoins particuliers et la meilleure prise en compte des spécificités de l'accueil des élèves de TPS, pour assurer la réussite de tous.

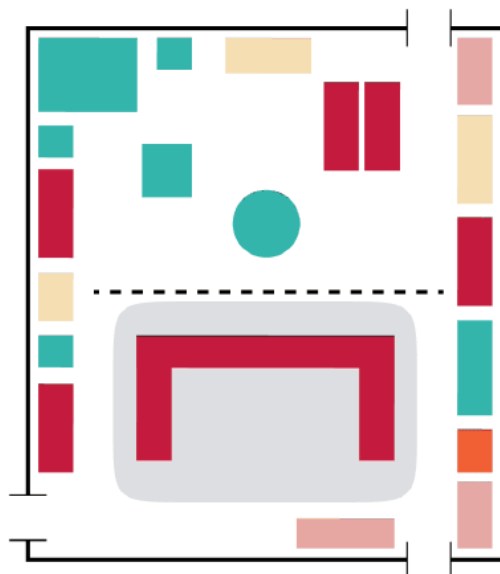
Face à ces défis, il faut s'adapter, penser, anticiper, en intégrant de multiples variables :

- l'engagement des enseignants ;
- la sécurité ;
- un coût financier non négligeable
- l'espace disponible ;
- l'implication et la coopération des partenaires (équipe de circonscription, mairie, etc..)

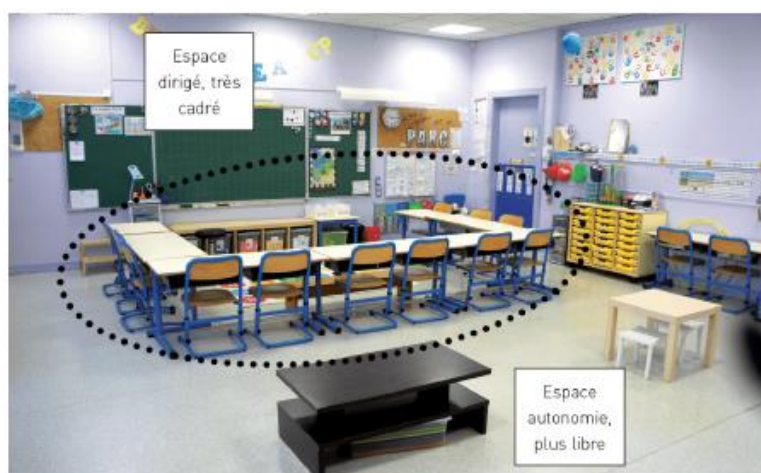
I. Transformer les espaces

L'école Saint-Maudet est de conception ancienne, avec des classes qui ont autrefois été pensées pour accueillir un maximum d'élèves dans un minimum de place (les salles font à peine 50m², avec une moyenne d'environ 27 élèves par classe), recevant un enseignement purement transmissif. Les classes sont aménagées avec du mobilier ancien, lourd et peu adapté à une flexibilité des espaces et à une appropriation par les élèves. C'est une limite importante à nos possibilités d'action et de différenciation. Or cette différenciation est une des clés de la réussite de chacun.

Un aménagement des classes nous semble donc à ce jour primordial et induit nos choix et nos ambitions pédagogiques. Du point de vue de l'équipe, la transformation des espaces doit permettre de varier les modalités de travail et permettre aux élèves de mieux s'approprier leurs classes, de développer leur autonomie et de les rendre davantage acteurs de leurs apprentissages. Au cours d'une même journée, les élèves doivent aussi pouvoir travailler selon différents modalités, seuls, un petit groupe ou en groupe de besoins, travailler avec l'enseignant ou en autonomie. Selon les configurations, dans une classe flexible, les groupes peuvent être construits en demi ou quart de classe, voire en groupes inégaux par le nombre mais homogènes en termes de compétences à acquérir.



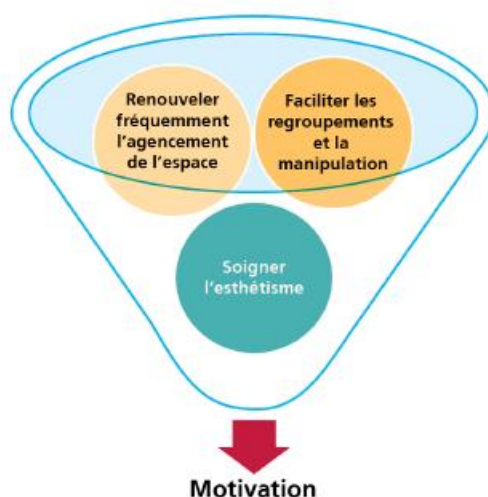
L'objectif de tout enseignement flexible est avant tout de proposer des contenus et des situations d'apprentissage proches des besoins de chaque élève, tout en laissant à chacun la liberté dont il a besoin pour évoluer sereinement et s'approprier ses apprentissages. Au sein de l'équipe, le type d'enseignement proposé vise la personnalisation des apprentissages via, en autres choses, l'utilisation des ateliers individuels de manipulation en maternelle, des centres et des plans de travail en élémentaire.



II. Développer les compétences des élèves

Développer les compétences transversales chez nos élèves est un investissement pour l'avenir car ce sont les compétences transférables qui leur permettront de grandir et prépareront de futurs citoyens.

Ces transformations sont au service des apprentissages et du bien-être de l'élève. Ce dernier est à la fois un but en soi et un facteur de meilleure réussite. À ce titre, les récentes études montrent que le bien-être passe notamment par une prise en compte des besoins physiologiques, auxquels veut répondre le flexible seating (« assises flexibles »).



À terme, le but est bien de développer trois compétences transdisciplinaires : l'autonomie, la prise d'initiative et la responsabilisation. Ces trois objectifs, une fois atteints, serviront à l'enfant tant dans sa vie d'élève que d'adulte, mais aussi à l'enseignant, qui verra certains aspects du métier simplifiés, tels que la gestion des différents rythmes de travail ou encore la prise en charge de nombreuses considérations matérielles.

III. Renforcer les compétences de l'équipe pédagogique

Les transformations induites dans ce projet induisent également une modification des pratiques et des gestes professionnels. Dans cette évolution, l'équipe pédagogique s'est engagée dans une démarche d'autoformation mais souhaite aussi être accompagnée et bénéficier des ressources humaines existantes. En particulier, 3 modalités pourraient être mobilisées :

- Un accompagnement par l'équipe de circonscription
- Le recours à un intervenant extérieur. Les contributions de Sylvain Connac au développement des pédagogies coopératives nous semblent une ressource intéressante.

- Le partage d'expériences avec les pairs, notamment d'autres écoles similaires.

L'équipe pédagogique souhaite aussi mettre en place des outils et des indicateurs de suivi de manière à évaluer ses pratiques et faire évoluer son projet.

L'équipe pédagogique s'engage enfin à partager outils et expériences avec toute personne qui manifesterait son intérêt.



**CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE
DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE**

Entre

L'Etat,

Représenté par le Recteur de la région académique de Rennes

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La Commune de Clohars-Carnoët

Représenté par Julien LE GUENNEC, Adjoint délégué à l'Education,

Ci-après dénommée « Collectivité »

N° de SIRET 21290031000013

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le (s) projet(s) pédagogique(s) présenté(s) par l'(les) école(s) relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels de la collectivité.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe étant fixé à 32 000 € :

L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 32 000 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de 9 600 €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au(x) projet(s) d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique du solde de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire ».

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Recteur de la région académique de Bretagne.

Le comptable assignataire est le DRFIP 35.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 4 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 6 - Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Etat

A :

Le :

Collectivité

A :

Le :



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 029-212900310-20231214-D2023107-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 14 décembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Lauriane COZ, procuration donnée à Loïc PRIMA

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 15/12/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-107

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : Convention de financement dans le cadre du Fonds d'intervention pédagogique

Dans le cadre de la démarche « *notre école, faisons la ensemble* » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Le directeur de l'école de St Maudet a ainsi présenté une demande au titre du Fonds d'intervention pédagogique pour le financement de mobilier pour l'équipement des classes maternelles et

élémentaires : rangement, tables, assises pour remplacer un mobilier vieillissant et obsolète, pour un montant de 32 000 €.

L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 32 000 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver la convention établie dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education à signer la convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 14 décembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Lauriane COZ, procuration donnée à Loïc PRIMA

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 15/12/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-108

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 4.2 Personnel stagiaire, titulaire et contractuel de la FPT

OBJET : Mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;
 Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 - Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 - Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640

De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

La part IFSE s'ajoute au montant annuel prévu dans la délibération n° 2018-108 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés par la part supplémentaire IFSE.

La part supplémentaire IFSE sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 15/12/2023 ;
- d'approuver la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Abstentions : Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ

Pour : 20

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 029-212900310-20231214-2023109-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 14 décembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Lauriane COZ, procuration donnée à Loïc PRIMA

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 15/12/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-109

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 4.2 personnel stagiaire, titulaire et contractuel de la FPT

OBJET: Mise à jour des agents bénéficiaires de l'indemnité pour les déplacements intracommunaux

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 décembre 2023,

Vu la délibération n°2020-116 du 15 décembre 2020 modifiant la liste des agents bénéficiaires,

Vu la délibération n°2023-69 du 6 juillet 2023 revalorisant les frais de déplacement intracommunaux,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des bénéficiaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'autoriser le Maire à modifier la délibération du 15 décembre 2020 et à octroyer l'indemnité de déplacement annuelle aux agents se déplaçant régulièrement sur le territoire communal avec leur véhicule personnel comme suit :

- Médiatrice culture & associations - Programmatrice spectacle vivant
- Médiatrice de la Maison-Musée du Pouldu,
- Chargée de communication,

- Directrice Générale des Services,
- Agent chargé de l'entretien de l'EMDL, de la maison des associations et autres
- Responsable du service Education
- Responsable du service Jeunesse
- Responsable adjoint du service Education et du service Jeunesse

Le versement de l'indemnité sera également conditionné à la remise d'un ordre de mission annuel. L'indemnité pourra être versée si un ordre de mission annuel a été délivré, même si l'emploi n'apparaît pas dans la liste ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT

CONVENTION « INTRACTING II » POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du Bureau syndical en date du, visée par la Préfecture le ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de Clohars-Carnoët, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques JULOUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du, visée par la Préfecture le, ci-après désignée

« la commune » :

Préambule

L'intracring est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie.

Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Clohars-Carnoët a été retenue par le SDEF afin de procéder à la rénovation énergétique de ses luminaires.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la prise en charge d'une partie des dépenses engagées par la commune pour la rénovation de son éclairage public. L'objectif est de remplacer l'ensemble du parc éclairage public non équipé de Led sur les années 2023 et 2024

Article 2 : Montant de la participation financière

Par délibération du Bureau en date du 05 mai 2023, le comité du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat pour ce type d'opération.

Le Montant des travaux est estimé à 762 200,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 346 100,00 euros. La rénovation des armoires de commande est prévue dans les travaux.

	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Participation communale	
					Total	Frais financiers
Rénovation lanternes d'éclairage public non-Led, y compris mats et armoires si nécessaire	762 200,00 €	914 640,00 €	50% HT dans la limite de 1 900€ HT (mat et lanterne) et 800€ HT (Lanterne) 50% HT armoires	416 100,00 €	346 100,00 €	78 426,26 €
Total	762 200,00 €	914 640,00 €		416 100,00 €	346 100,00 €	78 426,26 €

La part correspondant aux travaux est basée sur le coût estimé des travaux. En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Le montant des travaux est donné à titre indicatif et sera revu en fonction de la consultation des entreprises qui sera réalisée prochainement par le SDEF. Un avenant à la présente convention sera réalisé pour acter le montant définitif des travaux et de la participation communale qui en découle.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans le tableau ci-dessous :

	Part travaux	Frais financiers	échéances	
Échéance 1	34 610,00 €	14 259,32 €	48 869,32 €	Avant le 1er septembre 2024
Échéance 2	34 610,00 €	12 833,39 €	47 443,39 €	Avant le 1er septembre 2025
Échéance 3	34 610,00 €	11 407,46 €	46 017,46 €	Avant le 1er septembre 2026
Échéance 4	34 610,00 €	9 981,52 €	44 591,52 €	Avant le 1er septembre 2027
Échéance 5	34 610,00 €	8 555,59 €	43 165,59 €	Avant le 1er septembre 2028
Échéance 6	34 610,00 €	7 129,66 €	41 739,66 €	Avant le 1er septembre 2029
Échéance 7	34 610,00 €	5 703,73 €	40 313,73 €	Avant le 1er septembre 2030
Échéance 8	34 610,00 €	4 277,80 €	38 887,80 €	Avant le 1er septembre 2031
Échéance 9	34 610,00 €	2 851,86 €	37 461,86 €	Avant le 1er septembre 2032
Échéance 10	34 610,00 €	1 425,93 €	36 035,93 €	Avant le 1er septembre 2033
Totaux	346 100,00 €	78 426,26 €	424 526,26 €	

En fin d'opération un bilan financier sera réalisé à partir des travaux dument réalisés. Un avenant à la convention financière sera fait suivant l'ajustement financier des travaux si nécessaire.

Article 3 : Versement de la participation financière

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine COROLLEUR

Pour la commune,

Le Maire,



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 14 décembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Lauriane COZ, procuration donnée à Loïc PRIMA

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 15/12/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-110

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers

OBJET : Convention SDEF Intracting : rénovation énergétique de l'éclairage public

Le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La Commune de Clohars-Carnoët exprime son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 762 200,00 euros HT. La participation de la Commune s'élève à 424 526,26 € dont 346 100,00 € sur la part investissement et 78 426,26 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver la convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public entre la Commune et le SDEF,
- D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 424 526,26 euros selon l'échéancier précisé dans la convention,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et aux réseaux à signer la convention et tout avenant à intervenir.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 029-212900310-20231214-2023111-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 14 décembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Lauriane COZ, procuration donnée à Loïc PRIMA

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 15/12/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-111

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Convention SDEF : transfert de la compétence « Entretien et maintenance des installations d'éclairage public »

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1321-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2.2 et 4.2 des statuts du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) ;

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence éclairage public.

Par délibération n° 2016-56 du 08 juillet 2016, visée par la Préfecture le 13 juillet 2016, la Commune de Clohars-Carnoët a transféré sa compétence Travaux neufs des installations d'éclairage public au SDEF, et a laissé la compétence maintenance à la charge de la commune.

A ce jour, le SDEF exerce donc la maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public, la commune assurant la compétence entretien/maintenance des installations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF, au titre de ses compétences à la carte ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert ;
- de prendre note que le transfert prend effet au 1^{er} mars 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET

OPERATION : Géoréférencement des réseaux d'éclairage public Programme 2023

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de CLOHARS-CARNOET, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques JULOUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____, visée le _____, ci-après désignée « la commune » ;

Préambule

La commune sollicite le SDEF pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1^{er} juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part, de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants devant respecter l'échéancier suivant :

- 1^{er} janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1^{er} janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fonds de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours de la commune au SDEF pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Article 2 : Délais

A titre indicatif, le géoréférencement des réseaux d'éclairage public sera réalisé à partir de 2023.

Article 3 Montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à 32 000,00 € HT, soit 38 400,00 € TTC.

Article 4 Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Géo- référencement	32 000,00 €	38 400,00 €	30% HT	22 400,00 €	9 600,00 €	0,00 €	131
TOTAL	32 000,00 €	38 400,00 €		22 400,00 €	9 600,00 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 5 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,

Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 6 : Justificatifs

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.
La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine COROLLEUR

Pour la commune,

Le Maire,

Jacques JULOUX



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 029-212900310-20231214-2023112-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 14 décembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Lauriane COZ, procuration donnée à Loïc PRIMA

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 15/12/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-112

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Convention SDEF : géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géoréférencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géo-référencement	32 000,00 € HT
Soit un total de	32 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	22 400,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Géo-référencement	9 600,00 €
Soit un total de	9 600,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'accepter que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 9 600,00 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET

OPERATION : Effacement des réseaux aériens basse tension et éclairage public - Rue de Doëlan Tranche 2

Programme 2023

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 Septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de CLOHARS-CARNOET, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques JULOUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____, visée par la Préfecture le _____, ci-après désignée

« la commune » :

Préambule

La commune sollicite le SDEF pour des travaux Effacement des réseaux aériens basse tension et éclairage public - Rue de Doëlan Tranche 2 -.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de CLOHARS-CARNOET au SDEF pour la réalisation des travaux suivants : Effacement des réseaux aériens basse tension et éclairage public - Rue de Doëlan Tranche 2 -.

Article 2 : Délais

A titre indicatif, les travaux seront réalisés en 2023.

Article 3 : Montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à 47 239,00 € HT, soit 56 686,80 € TTC.

Article 4 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Réseaux BT, HTA	41 138,00 €	49 365,60 €	Gratuité jusqu'à 600 000€ HT sur 3ans	41 138,00 €	0,00 €	0,00 €	131
Effacement éclairage public	6 101,00 €	7 321,20 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (2 points lumineux)	2 000,00 €	4 101,00 €	0,00 €	131
TOTAL	47 239,00 €	56 686,80 €		43 138,00 €	4 101,00 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 5 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.



Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 6 : Justificatifs

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 8 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine COROLLEUR

Pour la commune,

Le Maire,

Jacques JULOUX

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET

OPERATION : Effacement des réseaux aériens basse tension et éclairage public - Rue de Doëlan Tranche 1

Programme 2023

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 Septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de CLOHARS-CARNOET, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques JULOUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____, visée par la Préfecture le _____, ci-après désignée

« la commune » :

Préambule

La commune sollicite le SDEF pour des travaux Effacement des réseaux aériens basse tension et éclairage public - Rue de Doëlan Tranche 1.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de CLOHARS-CARNOET au SDEF pour la réalisation des travaux suivants : Effacement des réseaux aériens basse tension et éclairage public - Rue de Doëlan Tranche 1.

Article 2 : Délais

A titre indicatif, les travaux seront réalisés en 2023.

Article 3 : Montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à 313 795,00 € HT, soit 376 554,00 € TTC.

Article 4 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Réseaux BT, HTA	268 168,00 €	321 801,60 €	Gratuité jusqu'à 600 000€ HT sur 3ans	268 168,00 €	0,00 €	0,00 €	131
Effacement éclairage public	45 627,00 €	54 752,40 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (14 points lumineux)	14 000,00 €	31 627,00 €	0,00 €	131
TOTAL	313 795,00 €	376 554,00 €		282 168,00 €	31 627,00 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 5 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.



Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 6 : Justificatifs

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 8 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine COROLLEUR

Pour la commune,

Le Maire,

Jacques JULOUX



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 029-212900310-20231214-DD2023113-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 14 décembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Lauriane COZ, procuration donnée à Loïc PRIMA

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance :

Date de publication : 15/12/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-113

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions

OBJET : Convention SDEF : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - rue de Doëlan

TRANCHE 1

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CLOHARS-CARNOET afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords

concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	268 168,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	45 627,00 € HT
Soit un total de	313 795,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	282 168,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	31 627,00 €
Soit un total de	31 627,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux aériens basse tension et éclairage public - Rue de Doëlan Tranche 1.
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 31 627,00 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux travaux et aux réseaux à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Abstentions : Marc PINET, Lauriane COZ

Pour : 24

TRANCHE 2

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CLOHARS-CARNOET afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	41 138,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	6 101,00 € HT
Soit un total de	47 239,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2023, le budget s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	43 138,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	4 101,00 €
Soit un total de	4 101,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux aériens basse tension et éclairage public - Rue de Doëlan Tranche 2.
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 4 101,00 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux travaux et aux réseaux à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Abstentions : Marc PINET, Lauriane COZ

Pour : 24

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.